

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze le trois juin, le CONSEIL MUNICIPAL a été convoqué en séance ordinaire.

Le Maire,

L'an deux mille onze et le neuf juin , le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. DUVERGER, Maire, M. BAILLON, Mme BRETTE M. DEPALLE, M. RAQUIN, M. ANDRIOL, Mme LAPENDERY, M. DECORAY, M. BURELIER, Mme DENIS, Mme COULPIER, Mme VERMOREL, Mme LEGROS, M. DARCQ,

Absent excusé :

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mme GARRIVIER

Mandataire : M. DUVERGER

Mandant : M. BERCHOUX

Mandataire : M. DARCQ

Mandant : Mme BAROU

Mandataire : Mme LAPENDERY

M. BURELIER a été élu secrétaire de séance

Le prochain secrétaire de séance sera Mme DENIS, elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

Le conseil municipal n'apporte pas de remarques sur le compte rendu de la réunion du 21 avril 2011

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

A la demande de Mme BRETTE, l'ordre du jour du Conseil Municipal est modifié

1°) Logements adaptés pour personnes pour personnes âgées

Madame BRETTE rappelle que face à la problématique du logement et du vieillissement de la population, un projet de logements adaptés avec une offre de services à la personne, a été envisagé sur la commune d'Ambierle.

En effet, les plus de 60 ans représentent aujourd'hui près de 20 % de la population et devraient représenter plus de 30 % en 2030.

Différentes rencontres ont été organisées

- début mars 2011 avec Loire Habitat et l'ADMR
- fin mars 2011 avec les municipalités environnantes afin de leur présenter le projet d'Ambierle et le questionnaire destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans ; ce document permettant d'évaluer la faisabilité de l'opération.

Le dépouillement de l'enquête a mis en évidence de réels besoins et l'intérêt porté par les personnes questionnées.

Le Conseil Municipal prend acte de ces résultats et décide à l'unanimité

- de lancer la procédure de création de 10 logements adaptés sur la commune Ambierle
- de solliciter le partenariat de Loire Habitat ; celui-ci étant indispensable à la réussite de cette opération de sa conception à sa réalisation.
- de solliciter le soutien du Conseil Général pour cette démarche
- donne délégation à M. le Maire pour prendre toute décision relative à ce projet.

2°) Règlement de boisement : désignation et élection des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 4 mars 2011, le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 4 avril 2011 et a été inséré dans le journal « Le Pays Roannais » le 8 avril 2011.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- M. COULPIER René
- M. DENAVIT Patrick
- M. GARRIVIER Jean François
- Mme LEONARD Annie
- Melle MONNAT Marie Jo
- M. PORTIER Roger

Qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- ❖ M. BAILLON Alain
- ❖ M. RAQUIN Robert
- ❖ M. DEPALLE Joël
- ❖ M. BURELIER Maurice
- ❖ Mme DENIS

- qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc arrêtée.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 17 , la majorité requise est de 9 voix.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - M. COULPIER René | 15 Voix |
| - M. DENAVIT Patrick | 4 Voix |
| - M. GARRIVIER Jean François..... | 9 Voix |
| - Mme LEONARD Annie | 9 Voix |
| - Melle MONNAT Marie Jo | 10 Voix |
| - M. PORTIER Roger | 3 Voix |

Sont élus au 1^{er} tour

En qualité de titulaires

- COULPIER René (1^{er} titulaire)
- MONNAT Marie Jo (2^{ème} titulaire)
- LEONARD Annie (au bénéfice de l'âge) (3^{ème} titulaire)

En qualité de suppléant

- **GARRIVIER Jean François (1^{er} suppléant)**

Ont obtenu au 2^{ème} tour

- M. DENAVIT Patrick..... 10 Voix
- M. PORTIER Roger..... 6 Voix
- Bulletin blanc1

Est élu au 2^{ème} tour

- **en qualité de suppléant**
M. DENAVIT Patrick (2^{ème} suppléant)

Il appartient également au conseil municipal de désigner **un** conseiller et **deux** conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-3. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- M. BAILLON Alain, titulaire
- M. DEPALLE Joël, premier suppléant
- Mme DENIS Françoise, deuxième suppléant

Il convient de désigner **deux** propriétaires forestiers de la commune ainsi que **deux** propriétaires suppléants

Sont volontaires : M. FORGE CLAIR Marc, M. PACAUD Maurice, M. FERRERO Laurent, M. BIOSSET Jean ;
M. DEPALLE Joël ayant retiré sa candidature.

Sont désignés

Titulaires

1. M. PACAUD Maurice
2. M. FERRERO Laurent

Suppléants

1. M. FORGE CLAIR Marc
2. M. BIOSSET Jean

2°) Aménagement rez de chaussée aile sud du Prieuré- choix des entreprises pour les lots chauffage et électricité

Dossier reporté à la prochaine réunion

3°) Travaux réhabilitation commerce – avenants au marché

Monsieur DECORAY expose que des travaux supplémentaires s'imposent, notamment :

a) pour le lot maçonnerie :

- ❖ Réalisation d'un dallage béton (démolition du sol existant sur une épaisseur de 5 cm supplémentaires (sur le devis initial 5cm de prévu) pour ramener le sol à -10 cm 986 € H.T.
- ❖ réalisation d'un dallage béton compris poliane et treillis soudé, soit 2 652 € H.T

Réseaux E.U et E.P

- ❖ Fourniture, pose de 2 regards 40X40 – tampon fonte sur trottoir magasin : 396 € H.T
- ❖ Fourniture et pose de PVC : 105 € H.T.
- ❖ réalisation d'une tranchée entre mur du magasin et escalier : 230 € H.T.
- ❖ Démolition du plafond en lattis dans ancien appartement : 676 € H.T.

soit 5 045 € H.T. ou 6 033.82 € T.T.C.

b) pour le lot menuiserie

- ❖ ajout d'une imposte sur poste d'entrée commerce : 138 € H.T.
- ❖ ajout d'un soubassement sur chassis fixe sur porte d'entrée commerce : 55 € H.T.

soit 193 € H.T. ou 230.83 € T.T.C.

c) pour le lot charpente

- ❖ Solivage porteur, section 18x7 (entraxe de 50 cm environ) compris trou, scellement, étrépillons et chevêtre pour accès grenier. **Coût 1 885.05 € H.T.**
- ❖ Plus value pour remplacement solivage total de la chambre 1, solive section 18x7, entraxe 45, poutre 22x14. **Coût 885 € H.T**

soit 2 770.05 € H.T. ou 3 312.98 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les avenants correspondants portant respectivement les marchés précités à :

- 27 097.13 € H.T pour le lot n° 1 maçonnerie
- 19 186.66 € H.T pour le lot n° 2 charpente
- 20 727.32 € H.T pour le lot n° 5 menuiserie

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte les avenants précités qui modifient les marchés initiaux comme indiqués ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- impute la dépense au compte 2313 de l'opération 343 du budget général M14.

Il est donné connaissance du rapport initial de contrôle technique.

M. DECORAY informe que le sens d'ouverture de la porte d'entrée du magasin va être modifié conformément à la demande de VERITAS dont le rapport précise que « les portes doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation dans le cas où l'effectif calculé personnel + public, serait supérieur à 50 ».

L'élargissement de la porte de la réserve est impossible car cela nécessiterait la démolition d'un jambage en pierres.

4°) Travaux supplémentaires – DUP protection des ressources en eau potable

Monsieur DEPALLE rappelle que des travaux complémentaires liés à la protection des ressources en eau potable (sites Kabély et Chevillat) ont été préconisés par M. DEROSIER et par le bureau Conseil MONTORIER.

Coût estimé des travaux, maîtrise d'œuvre comprise : 39 700 €.

Travaux non subventionnables par le Conseil Général mais éventuellement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. MONTORIER nous transmet un descriptif des travaux d'ici fin juin.

5°) Informatique mairie – choix du prestataire

Monsieur ANDRIOL donne connaissance du devis de Multi Process relatif au remplacement des deux postes informatiques complets du secrétariat, de l'installation d'un serveur de données indépendant, de la mise en place d'un poste pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Le coût est de 6 211.16 € H.T. (5 292.16 € H.T. soit 6 329.43 € T.T.C pour la commune et 919 € H.T. soit 1 099.13 € T.T.C. pour le service de l'eau)

Prévision budgétaire – budget général : 5 361 €

Prévision budgétaire sur budget eau assainissement : 0

Manque sur budget communal : 968.43 €

Manque sur budget eau et assainissement : 1 099.13 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le renouvellement du système informatique de la mairie, la proposition de Multi Process (après négociation par M. le Maire) ainsi que la répartition budgétaire proposée.

6°) Décision modificative

- au budget général

Section d'investissement

Libellé	Dépenses		Recettes	
	Augmentation dépenses	Diminution dépenses	Augmentation recettes	Diminution recettes
C/1313 opération 350 Acquisition petit camion en 2010 Enveloppe cantonale			969 €	
C/2186 opération 330 Informatique mairie	969 €			

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

❖ accepte la décision modificative n° 1 apportée au budget général M14.

❖ charge M. le Maire de solliciter l'enveloppe cantonale de solidarité 2011 pour cette opération.

- au budget eau et assainissement
section d'investissement

Libellé	Dépenses		Recettes	
	Augmentation dépenses	Diminution dépenses	Augmentation recettes	Diminution recettes
C/020 – Dépenses imprévues		1 100		
C/2186 opération 52 Informatique mairie – service des eaux	1 100 €			

Après délibération le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative n° 1 apportée au budget eau et assainissement.

7°) Tunnel de la Collonge – bail emphytéotique

Monsieur le Maire expose les points suivants :

Les travaux seront finalement financés directement par M. MONS qui demande une participation de la commune.

Rappel des chiffres :

Travaux : 45 000 € HT

subvention CG 25 % : 11 850 HT

CCCR : 7 500 EUR

soit restant 26 250 EUR.

M. MONS nous a fait une proposition qui est la suivante

la commune prend à sa charge l'intégralité de la partie restante des travaux ce qui correspond à un rabais à M. MONS de 50% des loyers sur 7 ans ($84 * 300 \text{ EUR} = 25\,200 \text{ EUR}$)

Proposition communale tenant compte de l'utilisation des deux ans soit : $24 * 600 = 14\,400$ euros HT et d'une participation de la part de M. MONS de 11 850 € au lieu des 8 000 € issus de la proposition de financement vu avec M. Le sous préfet. (et qui a servi de base au vote du BP). Le bail emphytéotique, *immédiatement réactualisable*, devant préciser que la réduction des loyers correspond à un montant de travaux pris en charge par M. MONS.

8°) Utilisation du domaine public

Monsieur le Maire présente les demandes faites par M. FERNANDES relative à l'installation d'une terrasse sur le domaine public, et par Melle BAILLY relative à une utilisation non permanente du domaine public, dans le cadre du soutien du commerce local.

M. le Maire précise que l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée par arrêté du Maire et non par convention. Il expose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (CG3P, L.2125-1) dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal et qui devra s'appliquer de façon uniforme à tous les établissements de la commune qui sont dans un cas similaire

Monsieur le Maire indique qu'après contact pris auprès de la Sous Préfecture et de la Préfecture de la Loire il apparaît qu'il n'existe aucune obligation pour le Maire de recueillir préalablement l'avis des riverains mais il est chargé de par ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques des lieux. (art. L 2211-1, L2212-2 et L2212-2 du CGCT) ».

Après diffusion aux conseillers municipaux, Mme BRETTE donne lecture d'un argumentaire rédigé par ses soins dans lequel elle indique ses observations quant aux règles prévalant en matière de demande d'autorisation du domaine public pour une terrasse de restaurant .

Il est notamment précisé le formalisme que doit revêtir la demande : lettre écrite du demandeur, plan, matérialisation de l'emprise, délimitation de la terrasse, caractère précaire des installations saisonnières, définition des matériaux employés et facilement démontables, pose de garde corps.

Mme BRETTE rappelle les faits puis rappelle le Droit.

Un débat s'instaure. Il en ressort qu'il est nécessaire de régulariser la situation et qu'un bilan sera fait en fin de saison.

Mme BRETTE nous ayant fait part de son obligation de rentrer sur Vichy, elle quitte la séance. Elle donne pouvoir à Mme COULPIER pour la représenter, émettre tout vote et signer tout document d'ici à la fin de la séance.

Fixation du tarif d'occupation temporaire du domaine public

Considérant le caractère obligatoire de la redevance pour toute occupation du domaine public
Le Conseil Municipal

- décide de créer un tarif d'occupation temporaire du domaine public, dès caractère exécutoire de la présente délibération, pour toute implantation requérant une installation au sol, en vue d'une activité commerciale, exception faite des occupations considérées d'intérêt général;
- fixe ce tarif à 1.20 € par m² annuel ;
- charge M. le Maire d'établir les arrêtés municipaux, à titre strictement personnel, correspondant aux demandes d'occupation du domaine public, actuelles et futures.
- dit que les autres commerçants devront déposer une demande écrite à partir de 2012.

9°) Personnel communal – besoin occasionnel

Monsieur RAQUIN propose au Conseil Municipal de recruter deux agents contractuels sur la base de 27 heures par semaine en juillet et août prochains pour assurer le remplacement des agents des services techniques pendant les congés annuels.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la proposition présentée.

M. Quentin CHEREAU et Didier LABROSSE assureront cette tâche.

10°) Prix aux élèves – année 2011

Monsieur DEPALLE propose de reconduire le principe des années précédentes et d'offrir un bon de 25 € à chaque élève de CM2 quittant l'écoleprimaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le versement de la somme correspondant au Sou des Ecoles d'Ambierle qui fera ensuite la répartition entre les 14 élèves concernés.

11°) Motion relative à la sauvegarde et à l'amélioration du Service Public de santé du Roannais

Monsieur le Maire donne lecture de la motion destinée à M. Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et à Mme Nora BERRA, secrétaire d'Etat à la Santé. Motion relative à la sauvegarde et à l'amélioration du Service public de santé du Roannais.

Le Centre Hospitalier de Roanne est référent d'un bassin de santé de 160 à 200 000 habitants qui s'étend au sud de la Saône et Loire et aux limites de l'Allier et du Puy de Dôme. 83% des patients viennent de la Loire, 9% du Rhône, 8% de la Saône et Loire. Disposant d'un SAMU centre 15, il est seul référent en réanimation médicochirurgicale, hémodialyse, obstétrique, pédiatrie avec une maternité de niveau IIB, anatomie pathologique. Grâce à l'oncologie médicale et la radiothérapie, la cancérologie est un point fort de son activité.

Le Centre Hospitalier de Roanne représente ainsi un service public majeur du bassin, en outre premier employeur (près de 2 000 agents). Son rôle économique est prédominant (budget annuel de 140M€). Ses services sont indispensables à une population plutôt âgée et précaire (1/3 de la population aura plus de 60 ans en 2020, 40.5% des ménages sont des retraités, 47.5 % des plus de 65 ans sont bénéficiaires du minimum vieillesse) qui connaît aussi une augmentation sensible des naissances.

La démographie médicale Roannaise est quant à elle très défavorable avec un nombre de médecins, spécialistes et kinésithérapeutes, bien inférieur à la moyenne Rhône Alpine.

Dans ce contexte socio-économique particulier, la reconstruction et la modernisation du Centre Hospitalier de Roanne étaient indispensables. Le projet a été lancé en 2004 avec validation de l'Etat ; Les investissements surdimensionnés et mal maîtrisés et une gestion locale et régionale insuffisamment attentive ont d'ores et déjà généré une dette de 133 M€ qui atteindra près de 195 M€ en 2015, si rien n'est fait ! Ce qui devrait coûter 82 M€ en a coûté 151 !

Dans le même temps, la mise en place du système de tarification à l'acte a fortement pénalisé le Centre Hospitalier de Roanne. Le Centre Hospitalier s'est ainsi retrouvé dans une situation financière très critique.

Depuis juin 2010, un nouveau plan d'amélioration de l'efficacité du Centre Hospitalier de Roanne est entré en action. Des solutions radicales consistant à réaliser immédiatement des économies ont été proposées.

Le plan d'action qui a été présenté au Conseil de Surveillance d'avril 2011 est venu compléter ce dispositif et prévoit notamment de baisser la durée moyenne de séjour, développer l'Hospitalisation à domicile, réorganiser la Chirurgie et le Pôle medicotechnique, maîtriser les dépenses de fonctionnement, baisser les effectifs de cadres et le recours à l'intérim et aux heures supplémentaires, ainsi que fermer une unité de médecine. Au total. 61 postes seront supprimés.

Ainsi, une nouvelle fois, un effort très important est demandé au personnel de l'Hôpital déjà fortement mis à contribution ces dernières années.

Sous l'impulsion des élus, de nombreuses séances de travail ont permis d'approfondir d'autres options visant à sauvegarder, voire à développer, différentes spécialités médicales, à optimiser

le service plutôt qu'à le détruire, à doter le Centre Hospitalier de Roanne d'une stratégie pluriannuelle.

Face aux mesures contraignantes qui visent à réaliser plus de 8 m€ d'économies par an, les élus de la Ville de Roanne se sont attachés à obtenir des contreparties permettant de poursuivre la modernisation du Centre Hospitalier de Roanne et de maintenir son niveau de services.

Ainsi l'Etat s'est engagé à apporter un soutien d'environ 5M€/an pour le financement de la dette, une dette qui va faire l'objet d'une renégociation.

Le plan propose également, grâce à l'insistance du Maire, de développer et relancer la construction d'un nouveau Centre de Médecine Physique et de Réadaptation. Des discussions ont repris autour du projet porté par EOVI auquel l'Agence Régionale de Santé pourrait apporter un soutien financier. Cependant, l'équilibre financier de cette opération est difficile à atteindre en raison d'une dotation forfaitaire annuelle insuffisante de 0.6 à 1.2 M€.

Enfin, la rénovation des urgences, autre outil structurant pour l'efficacité et l'attractivité du Centre Hospitalier de Roanne, a été actée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- regrette que la réalisation de ce plan d'économies ait, une fois de plus, des répercussions en terme d'emplois.
- demande que la rénovation des Urgences et la construction du Centre Hospitalier de Médecine Physique et de Réadaptation, soient réalisés dans les meilleurs délais, ces équipements constituant des éléments clé du maintien et de la modernisation du service public de santé dans l'intérêt des Roannais
- insiste pour que les crédits nécessaires à la réalisation de Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (Aide directe et dotation forfaitaire annuelle) soient attribués au Centre Hospitalier de Roanne, afin de lui permettre de retrouver la dynamique nécessaire pour l'exercice d'un service public de santé performant
- demande que cette motion soit transmise à M. Xavier Bertrand, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé et à Mme Nora BERRA, secrétaire d'Etat à la Santé.

12°) Informations

- élections sénatoriales

M. le Maire informe que le Conseil Municipal devra impérativement se réunir le 17 juin prochain pour procéder à la désignation des délégués titulaires et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2011.

Pour Ambierle – population municipale au 1^{er} janvier 2011 : 1 826 habitants

Nombre de délégués titulaires à élire :5

Nombre de délégués suppléants à élire :3

REGLE DE QUORUM

Le conseil municipal n'est en mesure de délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente.

Scrutin majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour la majorité relative suffit.

- **PLU**

La requête déposée a été refusée.

- **Point sur travaux en cours**

a) rez de chaussée aile sud du Cloître

Le crépi a été enlevé et la porte donnant sur l'extérieur est percée. Un travail sérieux a été réalisé par l'entreprise COMTE.

La réception des travaux est prévue fin 2011

b) travaux d'assainissement secteurs Hauteville, les Bannières, les Jaunards

Les travaux sont terminés. Quelques points restent à vérifier : tampons trop bas – passages caméras à réaliser.

c) mise en réseaux séparatifs Tivoli- le Bourg

Travaux en cours.

- **Salle de sports**

Suite à entretien avec M. LEGOY celui-ci nous a informé des points suivants :

Il a reçu la notice du cabinet BETMI pour la structure béton, il est dans l'attente d'une confirmation de M. VIGIER de la possibilité du remplacement du tirant bois par un tirant métallique et de la validation par l'économiste du chiffrage global de l'opération.

A partir de ce moment là, il pourra nous adresser un courrier nous présentant le montant global d'indemnisation alloué par l'assurance.

En tout état de cause, nous aurons 2 ans pour contester la décision de l'assurance. Ainsi, une fois le maître d'œuvre choisi et avant de signer les marchés, il nous faudra vérifier si nous sommes bien dans l'enveloppe allouée. Si le montant des travaux est supérieur nous contesterons la décision de l'assurance pour obtenir une rallonge budgétaire.

- **Fête de la musique**

Elle aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2011 en soirée au théâtre de verdure en même temps que le 1^{er} marché d'été avec l'orchestre Fanfare Ni Frein.

L'Amicale Laïque vendra des assiettes garnies. Le CCAS tiendra sa buvette habituelle.

- **Événementiel**

Cette année, on fait coïncider l'événementiel village de caractère avec l'arrivée de J.Y Loudes, portée par la CCCR (en un seul événement).

Il comprend la veillée des informateurs, le vendredi 17 juin en soirée (sans doute à 20 h 30) il serait souhaitable que des élus soient présents.

Les informateurs sont les « anciens » d'Ambierle à même de rendre compte de la vie de leur village, de leurs expériences et anecdotes.

Le samedi soir à la salle ERA: veillée avec J.Y LOUDES qui rendra compte de son périple à travers la Côte Roannaise.

Le dimanche : arrivée officielle avec fanfare, vin d'honneur de la mairie, en présence des officiels.

13°) Questions diverses

- **Devenir de l'Intercommunalité**

Suite à la présentation du projet par M. le Préfet, les élus ont trois mois pour se prononcer. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 juillet prochain.

- **SCOT**

Les conseillers municipaux sont invités à faire remonter leurs remarques sur le SCOT auprès de la CCCR.

- **Electrification site de la Madonne**

Monsieur RAQUIN expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur de la Madonne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône Alpes, l'Union Européenne et d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	%	Participation commune
Mise en valeur de la Madonne	2 584 €	68%	1 758 €

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions accepte la réalisation des travaux précités.

Il est donné connaissance du devis de l'entreprise ANTUNES concernant la réfection du mur de soutien.

- Fins des contrats CUI
- Infos CCCR
Conseils les 28 juin et 12 juillet.

- Prochains conseils municipaux les 17 juin et 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 10.

- **Infos CCR**

Conseils le 28 juin et le 5 juillet

- **Prochains conseils**

17 juin à 18 H30

12 juillet à 20 H